

# Demande de logement conventionné ASFL

## réservé aux agents des Finances (64)

### Rappel des conditions à remplir pour bénéficier d'un logement social conventionné ASFL:

1. Être agent des Finances en activité, stagiaire, titulaire ou contractuel (contrat de 1 an minimum) en poste dans les Pyrénées Atlantiques.
2. Ne pas dépasser le plafond des ressources H.L.M. fixé par arrêté (pour ce faire, il est tenu compte du **revenu fiscal de référence N-2** de l'avis d'imposition)

Plafonds de ressources à ne pas dépasser (Revenus 2023 en vigueur au 1er janvier 2025)			
Catégorie de ménage	PLAI	PLUS	PLS
1 personne	12 759€	23 201€	30 161€
2 personnes	18 591€	30 984€	40 279€
3 personnes	22 356€	37 259€	48 437€
4 personnes	24 875€	44 982€	58 477€
5 personnes	29 105€	52 915€	68 790€
6 personnes	32 800€	59 636€	77 527€
Par personne supplémentaire	3 657€	6 652€	8 648€

### Procédure à suivre :

1/ vous rendre sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) afin d'obtenir un **numéro unique départemental**.

**Cet enregistrement est valable un an et doit être renouvelé si la demande n'a pas abouti dans ce délai**

2/ Après réception de l'attestation du numéro unique, votre dossier doit être déposé sur Démarches Simplifiées

Aucun dossier ne doit être adressé par courrier postal au risque de ne pas être traité.

Pour toutes questions vous pouvez envoyer un mail à  
[logement.actionsociale-na@finances.gouv.fr](mailto:logement.actionsociale-na@finances.gouv.fr)

**En cas de difficultés sociales vous pouvez vous faire accompagner par une assistante de service social ou le bureau en charge de l'action sociale de votre administration.**

## **Pièces justificatives obligatoires : (1 PDF par document) :**

- **Copie de la pièce d'identité recto verso** pour toutes les personnes majeures qui vont occuper le logement et, en cas de nationalité étrangère, photocopie du titre de séjour.
- **Copie des deux derniers avis d'imposition** ou de non-imposition en votre possession. Si vous n'êtes pas mariés ou si plusieurs membres de votre famille vivent à votre domicile, il convient d'ajouter tous les avis d'imposition composant le foyer. Les agents encore repris sur l'avis de leurs parents, doivent fournir l'avis des parents.
- **Copie des trois derniers bulletins de salaire** de chaque personne salariée devant occuper le logement ou copie de la notification Assedic. Copie des justificatifs des ressources « autres » : CAF, RSA, bourse, pensions perçues ou versées.
- **Copie des 3 dernière quittance de loyer**, ou attestation de paiement des loyers par le bailleur
- **Copie de l'arrêté fonctionnaire** ou de titularisation.

## **Pièces justificatives à fournir pour les situations particulières : (1 PDF par document)**

- Mutation ou nouvelle affectation : Copie de l'arrêté de mutation pour les personnes arrivant dans le département ou une attestation du RH précisant la commune d'affectation.
- Famille ou couple : Copie du livret de famille ou de l'enregistrement du PACS.
- Enfant >16 ans : Copie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant.
- Divorce ou séparation : Copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance de non conciliation précisant la garde des enfants, et fixant la pension alimentaire pour les personnes. Si divorce en cours, joindre un justificatif de l'avocat du demandeur.
- Non titulaire : Copie du ou des contrats de travail prouvant une durée de plus d'un an de travail au sein de la fonction publique d'Etat.
- Jeunes mariés : Copie du dernier avis d'imposition de chacun des célibataires et avis d'imposition du couple.
- Grossesse : Copie du certificat de grossesse supérieure à 3 mois.
- Hébergement en camping, hôtel ou structure d'accueil : Copie de facture ou attestation de la structure.
- Hébergement chez un particulier : attestation d'hébergement et photocopie de la carte d'identité de la personne qui héberge, ainsi que d'une quittance récente (eau, électricité...)
- Congés ou préavis pour vente : Copie du compromis de vente ou du préavis avec copie du contrat de location.
- Personne sans domicile fixe : Attestation par un travailleur social, une association, ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement.
- Logement non décent, impropre à l'habitation, insalubre ou dangereux : Copie du document établi par un service public (vous adresser au service hygiène de votre commune), copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la commission de conciliation, de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement.
- Procédure d'expulsion : Copie du commandement de payer ou de l'assignation à comparaître ou du jugement prononçant l'expulsion ou du commandement de quitter les lieux.
- Violences familiales : Copie du prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou du dépôt de plainte.
- Handicap : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (CDES, COTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale.
- Raisons de santé : certificat médical récent.